



Section	Sujet	Page
Finances	Calcul de la capitation	1
		Date Le 10 janvier 2008 Révision : 2010-01-25

Objectif	Établir la formule de calcul pour le paiement de la capitation à l'intention des régions.
Définitions	
Capitation	Le montant fixe et par tête payé à chaque région en fonction du nombre de membres dans la région.
Région	La région officielle de l'ACE selon la région géographique stipulée dans l'article 5 des statuts de l'ACE.
Année d'adhésion	L'adhésion et le renouvellement sont offerts en fonction d'une année civile, c.-à-d. du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.
Cotisation	Les droits annuels demandés par le Conseil national de l'ACE aux personnes souhaitant adhérer à l'ACE.
Membre en règle	Tout membre courant de l'ACE.
Frais de retard	Des frais de retard peuvent s'appliquer pour les membres dont le paiement de la cotisation est reçu après le 15 janvier de l'année de cotisation. Ces frais sont établis par le Conseil et sont révisés de temps à autre.
Cotisations calculées au prorata	Tout nouveau membre adhérant à l'ACE entre le 1 ^{er} juillet et le 1 ^{er} novembre est admissible à une réduction de 40 % sur les frais de cotisation annuelle pour la première année. Cette réduction ne s'applique pas aux membres courants ni aux anciens membres souhaitant réadhérer pour une partie de l'année.
Politique	
Calcul de la capitation	La capitation est calculée au montant de 1 000 \$ plus 9 % des droits d'adhésion réels recueillis auprès des membres en règle, mais excluant les frais de retard. Par conséquent, le montant de la capitation pour les nouveaux membres et les membres affiliés adhérant après le 1 ^{er} juillet est de 9 % sur la cotisation réduite de 40 %. Dans le cas où un membre international demande d'adhérer à une région particulière, la capitation pour cette personne sera accordée à la région en question.
Frais après le 1 ^{er} novembre	Les demandes d'adhésion reçues le 1 ^{er} novembre ou après sont traitées pour l'année de cotisation suivante, et la capitation pour ces adhésions est calculée pour l'année suivante. Par conséquent, les montants de capitation sont calculés entre le 1 ^{er} novembre de l'année précédente et le 31 octobre de l'année courante.

DATE D'APPROBATION DE LA POLITIQUE	DATE DE RÉVISION	COMITÉ RESPONSABLE
2008-01-10	2010-01-25	Conseil national de l'ACE



Section	Sujet	Page
Finances	Calcul de la capitation	2
		Date
		Le 10 janvier 2008
		Révision : 2010-01-25

Procédures connexes	Adhésion	Cette politique de capitation coexiste avec la politique générale d'adhésion.
Exemptions	Membres collectifs	Les droits de cotisation des membres collectifs ne sont pas inclus dans la capitation, sauf dans le cas suivant : Lorsqu'un membre d'une région donnée est responsable de l'adhésion d'un nouveau membre collectif dans sa région, la région recevra 25 % de la cotisation initiale de membre collectif.

DATE D'APPROBATION DE LA POLITIQUE	DATE DE RÉVISION	COMITÉ RESPONSABLE
2008-01-10	2010-01-25	Conseil national de l'ACE